

ARRÊTÉ PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE
DE L'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL
N° 39 SIS ZONE DES MURS

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 ;
- VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n° 2024/D/012-2/013 du 09 février 2024 relative au lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 39 sis Zone des Murs

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 39 sis Zone des Murs aura lieu du lundi 01^{er} juillet 2024 au mardi 16 juillet 2024 inclus à la mairie de Selles-sur-Cher

Article 2 :

Monsieur Roberto FUENTES (Ingénieur Chef Chargé de Mission d'Inspection Générale en retraite) inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est désigné comme **commissaire enquêteur**.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Selles-sur-Cher pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le jeudi de 08 H 30 à 12 H 00.

Article 4 :

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de **Monsieur le commissaire Enquêteur** qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante :
Mairie de Selles-sur-Cher, 1 Place Charles de Gaulle, 41130 Selles-sur-Cher.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Selles-sur-Cher, les observations du public le lundi 01^{er} juillet 2024 de 09 H 00 à 12 H 30 et le mardi 16 juillet 2024 de 13 H 30 à 17 H 00.

Article 6 :

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Selles-sur-Cher avec ses conclusions.

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au tableau d'Affichage Municipal **au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée eLegal.com

36_RF-041-214102426-20240614-2024_2_1_11

Fait à Selles-sur-Cher, le 14 juin 2024

Le Maire

Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Stella Cocheton'. The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Agglo. de Selles-sur-Cher - Loir-et-Cher

99_EP-041-214102428-20240614-2024_2_1_11